



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

industrie

Question écrite n° 33052

Texte de la question

M. Éric Straumann alerte M. le ministre du redressement productif sur l'annonce de la fermeture du site de Mahle pistons à Ingersheim dans le Haut-Rhin. Dans un contexte de surcapacité dans l'industrie automobile en Europe, l'équipementier allemand Mahle a annoncé, pour la fin du mois de mars 2014, l'arrêt de cette usine de pistons qui emploie 270 personnes. Il s'agit de l'un de ses quatre sites de production de pistons du groupe en Europe. C'est l'usine française qui est condamnée, les sites implantés en Italie, en Espagne et en Pologne poursuivant leur activité. Le groupe Mahle compte parmi les 30 plus grands équipementiers de l'automobile au monde avec un chiffre d'affaires de 6,2 milliards d'euros avec un résultat net de 149 millions d'euros. Il lui demande ainsi quelles sont les possibilités de reconversion du site d'Ingersheim et quelles sont les perspectives de reconversion pour les 270 salariés concernés par cette fermeture.

Texte de la réponse

La société Mahle Pistons France, spécialisée dans la fabrication de pistons pour moteurs diesel avec 271 salariés, située à Ingersheim dans le Haut-Rhin, est une filiale du groupe industriel allemand Mahle GmbH qui figure parmi les trois principaux fournisseurs mondiaux de pistons, cylindres et systèmes de soupapes et emploie près de 44 000 salariés dans plus d'une centaine de sites de production. Le site d'Ingersheim se trouve, pour sa part, confronté sur son segment à une concurrence à la fois interne avec d'autres unités du groupe Mahle situées respectivement en Allemagne, Espagne, Pologne et Italie mais également externe avec de grands groupes étrangers, notamment américains et asiatiques. La dégradation ces dernières années du marché européen de l'automobile a fortement pesé sur le site d'Ingersheim qui, entre 2007 et 2012, a enregistré des pertes cumulées d'environ 43 millions d'euros et conduit le groupe à procéder à plusieurs restructurations, dont la dernière s'est traduite par la suppression de 97 emplois en 2009. En 2012, la situation du site ne s'est pas améliorée, avec une chute conséquente de son carnet de commandes. Les surcapacités avérées du site ont conduit la direction à recourir massivement au dispositif d'activité partielle tant en 2012 qu'au début de l'année 2013. Dans ces conditions, le groupe a finalement annoncé le 10 juin 2013 la fermeture du site d'Ingersheim prévue pour mars 2014, assortie du licenciement de l'intégralité du personnel. Une première réunion entre les élus et la direction allemande du groupe s'est tenue le 21 juin 2013. Le plan adopté par le comité d'entreprise le 26 juillet 2013, prévoit, notamment, des mesures en faveur de reclassement à la fois interne au groupe avec des aides à la mobilité géographique et à la formation (linguistique), et externe (congés de reclassement, aides à la formation, à l'embauche, à la création d'entreprise....). Concernant la revitalisation du site, la direction de Mahle a proposé d'initier une démarche volontariste de recherche de repreneur en s'engageant à rendre compte auprès du comité d'entreprise et de l'Etat des évolutions de cette prospection. En outre, dans le cadre de ses obligations légales, une convention de revitalisation est en cours de négociation avec les pouvoirs publics. Mahle avait déjà contribué en 2010, avec trois autres entreprises de la région, à la création d'un fonds de financement d'actions de revitalisation de près de 1,4 million d'euros ; ce fonds géré par la chambre de commerce et d'industrie de Colmar Centre-Alsace, vise à soutenir la création de 363 emplois régionaux, dont déjà plus de la moitié ont été créés à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33052

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Économie, redressement productif et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7711

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5577